

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 26**

N° ordre : DE-25-44

**N° ordre dans la séance :
DE-23092025-08**

**Date de la convocation :
16/09/2025**

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Marc MEO, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER), Dominique GERRA, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX DÉPOSÉE PAR FRANCK ANDRE-MASSE – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DÉCISION D'URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que, « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision et rendre l'avis de la Commune ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Une déclaration préalable n° DP00113825C0049 pour pose d'une unité centrale en façade pour climatisation hauteur maximale 3 mètres, masquée par un kit réalisé en planches de sapins identiques aux volets existants, a été déposée par Monsieur Franck ANDRE-MASSE le 16 juillet 2025.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP00113825C0049.
- Désigne Jean-Marc DUPONT en tant que membre du Conseil municipal afin de rendre l'avis de la Commune et prendre la décision relative à la déclaration préalable n°DP00113825C0049.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250923-DE-23092025-08-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

